



Demandes de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée qu'à une séance du conseil municipal qui se tiendra le mardi 27 septembre à 19h, le conseil municipal statuera sur les deux demandes de dérogation mineure suivantes :

1-Demande concernant le 397-221, chemin du Ruisseau et visant à régulariser la superficie d'un cabanon d'une superficie de 14,9 mètres carrés, alors que l'article 10.6.4, alinéa 1, paragraphe 7 du règlement de zonage numéro 1200-2018 stipule que dans un parc de maisons mobiles, la superficie maximale d'un cabanon est de 11,2 mètres carrés.

2-Demande concernant le lot 6 290 317 du cadastre du Québec, situé sur le rang du Coteau, et visant à permettre dans le cadre d'un projet intégré la construction de deux bâtiments principaux commerciaux ayant trois façades donnant sur une rue et comportant des pourcentages d'ouverture (porte et fenêtre) respectifs de 6%, de 0% et de 0%, alors que l'article 3.5.2, alinéa 1, paragraphe 2 du règlement de zonage numéro 1200-2018 stipule que le mur de la façade avant et de toute façade adjacente à une rue d'un bâtiment principal d'usage commercial doit comporter au moins 10 % de sa superficie en ouverture, et que ce pourcentage doit être augmenté à 20 % dans le cas de bureaux administratifs complémentaires à l'usage principal.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de cette séance.

Pour toutes questions vous pouvez communiquer avec le service de l'urbanisme au 450-347-5446 au poste 203 ou, par courriel au : amenagement@sjlm.ca

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce lundi 12 septembre 2022.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle Arcoite', is written over the printed name.

Isabelle Arcoite

Directrice générale et greffière-trésorière